

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 15 mars 2016

N° 16.03.21.03

L'an deux mille seize et le vingt et un du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. GREPINET
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTS :
Mme JULLIEN
M. ALLOUCHE
M. GOEPFERT (excusé)

**PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE LA MOSSON ET DE SES AFFLUENTS SUR LES COMMUNES DE
GRABELS, MONTPELLIER ET JUVIGNAC - DEMANDE D'AVENANT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI2) SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ POUR LES ANNÉES 2015
À 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le **PAPI 2 Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**, signé le 11 décembre 2015, a été élaboré sur la période 2013/2014, à l'issue notamment d'une étude hydraulique menée sur l'ensemble du bassin-versant de la Mosson et achevée en 2012.

Cette étude a permis de justifier la nécessité d'aménagements structurels pour la protection des biens et des personnes sur la "basse vallée", en limite des communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que sur le Coulazou sur la commune de Fabrègues.

Alors que ce PAPI était en cours de construction, des crues majeures, pouvant dépasser certaines des hypothèses les plus défavorables jusque-là prises en compte, ont touché le bassin-versant de la Mosson en septembre et octobre 2014, causant d'importants dégâts sur des secteurs non pris en compte dans le programme des aménagements retenus au PAPI2.

Sur la commune de Grabels, 196 habitations ont été inondées dont 156 par la crue très brutale du ruisseau du Rieumassel et le ruissellement pluvial.

La commune de Juvignac a été touchée par les débordements de la Mosson avec 75 habitations inondées. Le ruissellement urbain, très important lui aussi, s'est conjugué aux débordements des cours d'eau en aggravant encore les niveaux de submersion et les vitesses d'écoulement au droit des secteurs habités.

Durant cet épisode, aucune victime n'est à déplorer mais les niveaux atteints et les vitesses d'écoulement ont causé de très importants dégâts sur les secteurs habités, sur l'espace public et sur les équipements publics, notamment le stade de la Mosson et ses terrains annexes.

Ce constat suscite débat autour de la connaissance du risque sur le bassin-versant de la Mosson, et des conclusions auxquelles a abouti l'étude menée précédemment.

Ce questionnement toutefois ne remet pas en cause les projets structurels de l'aval du bassin-versant, retenus au PAPI2, dont le dimensionnement a été vérifié pour des crues exceptionnelles supérieures aux évènements de 2014.

Aussi, la Métropole a fait réaliser des études hydrauliques complémentaires sur les secteurs identifiés à partir des relevés post-crues, venant compléter la connaissance du risque, et examinant les possibilités de diminution de l'impact des crues sur les zones durement touchées.

Précisément, les études ont porté sur les communes de Grabels, Montpellier et Juvignac et sur les cours d'eau de la Mosson et du Rieumassel, permettant ainsi d'avoir une vision cohérente des crues de l'amont vers l'aval et de vérifier que les aménagements proposés à l'amont étaient sans conséquences défavorables à l'aval.

La méthodologie retenue a veillé à respecter les prescriptions ministérielles relatives à l'élaboration des PAPI « nouvelle génération ». Ainsi, les aménagements envisagés ont fait l'objet d'une **évaluation économique dans le but d'apprécier l'efficacité des investissements sur le plan socio-économique.**

Par ailleurs, le déroulement de ces études a été **partagé avec le SYBLE, les services de l'Etat et les financeurs potentiels** ; les résultats ont été concertés avec les élus des communes concernées et les populations de sinistrés afin d'emporter l'adhésion la plus large.

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS SONT LES SUIVANTES :

1/ SUR LA COMMUNE DE GRABELS, le dispositif de protection rapproché le long de la Mosson préconisé par l'étude de 2010-2012 a été confirmé. Toutefois son opportunité n'est toujours pas

avérée. Des mesures de réduction de la vulnérabilité à la parcelle doivent être envisagées pour la plupart des habitations touchées.

Sur le Rieumassel, principal secteur touché par les épisodes de l'automne 2014, le programme d'aménagement initial, autorisé par arrêté préfectoral, engagé par la commune et réalisé partiellement, s'avère insuffisant au regard des enjeux à protéger. Les nouvelles études menées, actualisant la connaissance du risque et mettant en œuvre de nouveaux outils de modélisation, conduisent à préconiser deux types d'aménagements, (i) rétention et (ii) recalibrage du ruisseau, combinés en six scénarios.

Le scénario 1 (0,75 M€ H.T.) qui consiste à porter le volume de rétention du bassin G existant à 160 000 m³ est rentable économiquement mais la protection qu'il procure est jugée insuffisante : en effet, pour une crue centennale, il ne permet de soustraire qu'une quinzaine d'habitations à la zone inondable. Par ailleurs, 56 maisons restent soumises à des hauteurs de submersion supérieures à 80 cm.

Le scénario 2 (1,2 M€ H.T.) qui ajoute un deuxième bassin (K) plus en amont n'a un impact que pour les crues de type Octobre 2014 et ne modifie en rien les zones inondables pour des crues plus fréquentes.

L'analyse de ces deux scénarios montre les limites d'un aménagement uniquement basé sur la rétention et la nécessité d'intervenir sur les sections réduites (goulets) du Rieumassel dans la traversée de la zone urbaine de Grabels.

Le scénario 3 (3 M€ H.T.) consiste à coupler l'agrandissement du bassin G avec la suppression des quatre goulets d'étranglement à l'aval de la route de Montpellier : Pont des écoles,-rue du Riou, Jardins des oiseaux et aval immédiat de la Route de Montpellier.

Il permet d'offrir une protection trentennale contre les débordements du Rieumassel à l'amont du pont de la route de Montpellier et une protection centennale à son aval. Ce scénario est en limite de rentabilité mais permet de mettre hors d'eau 82 habitations pour une crue de type octobre 2014. Pour cette même crue, les hauteurs de submersion sont réduites de 50 à 105 cm de l'amont vers l'aval. Toutefois, 20 maisons restent soumises à des hauteurs de submersion supérieures à 80cm.

Le scénario 4 (3,4 M€ H.T.) en ajoutant au précédent la rétention supplémentaire du bassin K, permet toujours d'offrir une protection trentennale contre les débordements du Rieumassel à l'amont du Pont de la route de Montpellier et une protection contre un évènement de type octobre 2014 à l'aval. Ce scénario n'est cependant pas jugé rentable économiquement.

Le scénario 5 (2 M€ H.T.) consiste à coupler l'agrandissement du bassin G avec la suppression de deux goulets d'étranglement seulement à l'aval de la route de Montpellier.

Ce scénario est plus rentable économiquement que le scénario 3 mais ne permet qu'une protection minimale sur le quartier du lotissement Plein Soleil, en amont de la route de Montpellier.

Le scénario 6 (3,65 M€ H.T.), qui consiste à ajouter au scénario 3 la reconstruction avec recalibrage du pont de la route de Montpellier, est le seul permettant d'aboutir à une protection centennale sur la totalité de la traversée urbaine du Rieumassel.

Ce scénario permet de mettre hors d'eau 102 habitations pour une crue de type octobre 2014. Ce scénario présente, par contre, un ratio Bénéfice Coût très défavorable.

En outre, la reconstruction du pont de la route de Montpellier est techniquement très complexe. Ce scénario peut cependant constituer un objectif à long terme du schéma de protection du Rieumassel. En effet, l'ouvrage de la route de Montpellier est déjà ancien et nécessitera dans le futur des travaux lourds de réhabilitation qui seront l'occasion d'augmenter sa capacité hydraulique sans conséquence néfaste à l'aval grâce à la rétention mise en place au niveau du bassin G.

2/ SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER, le stade de la Mosson est protégé par des portes étanches qui ont une hauteur suffisante pour une crue centennale mais six d'entre elles (sur 28 au total) n'offrent pas une obturation totale pour la crue d'octobre 2014. Surtout, il existe d'autres points d'entrée des eaux dans le stade : réseaux pluviaux, galeries techniques, cavités sous la tribune Mosson.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés pour la protection de cet équipement sportif majeur de la Métropole.

Le scénario 1 envisage une solution extrême, la délocalisation du stade, dont le coût est rédhibitoire.

Le scénario 2 (1 M€ H.T.) consiste en des mesures de mitigation pour un objectif de protection centennale en (i) obturant les réseaux du stade en connexion avec la Mosson et en (ii) fermant les vides sous la tribune Mosson par un rideau de palplanches de 100 m de long et de 3m de hauteur avec comblement des cavités par injection de béton.

Le dispositif n'empiète pas dans le lit de la rivière et évite donc les impacts hydrauliques négatifs au droit du stade et en aval.

Le scénario 3 vise une protection plus élevée du stade correspondant à une crue type octobre 2014 et propose de ceindre les parkings du stade puis le stade au niveau de la tribune Mosson par un mur en béton de 610 m de long et d'une hauteur moyenne comprise entre 2,5 et 3 m.

Ce scénario d'un coût évalué à 1,62 M€ HT a des incidences négatives à l'aval en provoquant un exhaussement de la ligne d'eau de 2 à 5 cm.

3/ S'AGISSANT DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC, l'épisode d'octobre 2014 a mis en lumière la très forte vulnérabilité du quartier de la Plaine liée à sa configuration géographique très défavorable et aggravée par le mécanisme des inondations. En effet, ce secteur habité situé en amont immédiat de la RN109 est particulièrement touché par la concomitance du débordement de la Mosson au-dessus d'une digue existante et des apports du ruisseau de la Plaine qui concentre une grande partie du ruissellement pluvial de la commune.

En outre, la rupture brusque de cette digue qui assure une protection trentennale constitue un risque important.

Trois scénarios ont été étudiés consistant (i) à détruire la digue existante, à la reconstruire à l'identique et à proposer des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité, (ii) à détruire la digue existante et à la reconstruire avec un dimensionnement en adéquation avec l'évènement

subi en 2014 ou (iii) à mettre en transparence hydraulique le remblai de la RN109 en augmentant les capacités hydrauliques de l'ouvrage de franchissement de la Mosson.

Le premier scénario (56 000 € H.T.) n'apporte pas de réponse à l'évènement d'octobre 2014 y compris avec des mesures individuelles de mitigation compte tenu de l'importance des hauteurs de submersion observées.

Le deuxième scénario, d'un coût de 1,1 M€ H.T., consiste en la construction d'une digue rapprochée de 460 m de long en amont de la RN109 couplée avec la réalisation d'un bassin de rétention à l'arrière de cette digue pour gérer les écoulements pluviaux en provenance de la rue de la Rivière et du ruisseau de la Plaine.

La hauteur de la digue sera calée sur les niveaux observés en octobre 2014 avec une revanche de sécurité de 50 cm pour prendre en compte les PHE (Plus Hautes Eaux) correspondant à la crue historique des 26 et 27 septembre 1933, supérieures de 33 cm.

La digue sera conçue pour être déversante sur la totalité de son linéaire de manière à éviter les risques de rupture brusque par un évènement exceptionnel.

Ce scénario permet de protéger le secteur habité contre les crues de la Mosson, secteur qui reste toutefois soumis au débordement du ruisseau de la Plaine mais avec des hauteurs de submersion réduites de plus de 110 cm.

Le dernier scénario consiste à créer un ouvrage de transparence hydraulique (pont) de 30 m de large pour augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage actuel de franchissement de la RN109. La construction d'une digue, de dimension plus modeste que dans le cas du scénario 2, s'avère malgré tout nécessaire.

Par ailleurs, ce scénario pose des difficultés de réalisation liées à la nécessité de réduire la circulation sur un axe majeur qui constitue l'accès à l'A750.

Enfin, il s'avère très coûteux (2.6 M€ H.T.) sans améliorer la performance de protection par rapport au scénario 2 et a contrario, il a une incidence négative sur les débits à l'aval de la RN109 avec un exhaussement de la ligne d'eau de 5 à 10 cm.

Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole propose d'arrêter le programme d'aménagement de protection contre les inondations suivant :

1/ Sur la commune de Grabels, le scénario 3 est retenu, recalibrage du ruisseau du Rieumassel à l'aval de la route de Montpellier et augmentation des volumes de stockage du bassin G pour un montant estimé à 3 M€ H.T,

2/ Sur la commune de Montpellier, le scénario 2 est proposé, obturation des réseaux et rideau de palplanches pour une protection centennale pour un montant d'environ 1 M€ H.T,

3/ SUR LA COMMUNE DE JUVIGNAC, le scénario 2 est retenu comprenant la construction d'une digue de protection rapprochée en amont de la RN 109 et la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales à l'arrière de l'endiguement, d'un montant de 1,1 M€ H.T.



Il est proposé d'inscrire ce programme de travaux dans un projet d'avenant au PAPI2, co-construit avec le SYBLE et déposé par lui auprès des services de l'Etat dans les meilleurs délais.

Les actions inscrites dans cette demande d'avenant au PAPI2 Lez-Mosson-Etangs Palavasiens se placent dans la stricte continuité de la stratégie affichée au sein du PAPI2 signé le 11 décembre 2015. Elles ne modifient pas le planning de réalisation des actions prévues sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et d'ores et déjà inscrites au PAPI2.

Cet avenant pourrait permettre d'obtenir l'accord de l'Etat et son financement, ainsi que celui de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, sur tout ou partie du programme d'aménagement.

Compte tenu du montant de l'avenant, cet accord nécessite d'obtenir au préalable l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations (CMI), ainsi que du comité d'agrément de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Par ailleurs, le programme de travaux de lutte contre les inondations défini ci-avant sera complété par des prescriptions et des aménagements pour améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial et faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement au niveau des secteurs urbanisés des communes de Grabels et Juvignac. Ces éléments seront précisés lors de la révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial et des zonages d'assainissement dont les prescriptions seront prises en compte dans les documents d'urbanisme et notamment dans le nouveau PLU Intercommunal.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet d'avenant au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Lez pour la période 2015-2020 (PAPI 2), tel que proposé par Montpellier Méditerranée Métropole.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 25.03.2016

et publication le 1.04.2016